

M_CREBAIL

« Opérations de crédit-bail et assimilées »

Novembre 2021

Présentation

Le tableau M_CREBAIL « opérations de crédit-bail et assimilées » permet de vérifier la cohérence des informations transmises relatives aux opérations de crédit-bail et assimilées.

Contenu

Lignes

Sont repris en ligne les postes d'actif suivants :

- les encours financiers de crédit-bail et opérations assimilées déclarés sur les tableaux CLIENT_RE et CLIENT_NR et ayant pour contrepartie la clientèle non financière ;
- les encours financiers de crédit-bail et opérations assimilées ayant pour contrepartie la clientèle financière ;
- les encours financiers de crédit-bail et opérations assimilées ayant pour contrepartie des établissements de crédit et assimilés ;
- la valeur nette comptable des immobilisations données en crédit-bail et opérations assimilées déclarées sur le tableau SITUATION ;
- le net des comptes de régularisation financiers sur opérations de crédit-bail et assimilées et des loyers courus non échus ;
- le montant des dépréciations financières ;
- l'écart de valorisation entre la situation territoriale et ses états annexes sur les opérations de crédit-bail et assimilés (ligne 5) de telle sorte que $\text{ligne 5} = \text{ligne 1} + \text{ligne 3} + \text{ligne 4} - \text{ligne 2}$.

Dans les données complémentaires, pour mémoire, est mentionnée la réserve latente brute (code ligne 6.1) calculée de la même manière que sur le tableau CLIENT_CB, ligne 5, pour la territorialité de l'activité, la devise et la zone de résidence couverts par le tableau M_CREBAIL ainsi que la fraction de ladite réserve latente dégagée sur les contrats de location financière éventuellement en cours (code ligne 6.1.1). Les montants repris aux lignes 6.1 et 6.1.1 des données complémentaires sont déterminées en fonction de l'information disponible dans les délais requis pour la transmission de cet état.

Colonnes

Les établissements ventilent les informations requises par zone de résidence (résidents, non-résidents EMUM, non-résidents non EMUM).

Règles de remise

Établissements remettants

Tous les établissements effectuant des opérations de crédit-bail et opérations assimilées, à l'exception des succursales d'établissements ayant leur siège dans un état de l'Espace Économique Européen (E.E.E).

Territorialité

Un document est établi pour la zone d'activité France.

Monnaie

Document établi en euros pour leurs opérations en euros et document établi en contre-valeur euros pour leurs opérations en devises, toutes devises réunies.

Périodicité

Remise semestrielle.